

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 10 juin 2022

N° 2022 - 37

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation
le 1/06/2022

Date d'affichage
le 1/06/2022

Objet de la délibération 2022-37 :
**Création d'un poste d'agent
technique permanent en CDD**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
le **15 JUIN 2022**

et publication ou notification
du **15 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane.

Absents : BARRET Denis, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a quitté la séance avant cette délibération.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique territorial, employé à temps non complet, au sein de l'école, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer le ménage à l'école, à la mairie et à la salle socioculturelle de façon ponctuelle.

Monsieur le maire propose de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet, 13 heures hebdomadaires à partir du 24 août 2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet, 13 heures hebdomadaires à partir du 24 août 2022.

AR Prefecture

043-214302333-20220610-2022_37-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022

| | |
|---------------------|-----------|
| Pour : | 11 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Fait et délibéré, le 10 juin 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,
BERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220610-2022_37-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022